

SAINT-JEAN  
DE-LOSNE

18 • 19 • 20  
AVRIL 2008

# PAQUES BOAT

8<sup>e</sup> salon FLUVIAL



## DOSSIER EXPOSANT

Régie et organisation générale :  
Vem-Strategic Event

12 rue des grandes Varennes • 21121 AHUY  
Tél : 03 80 56 03 56 • Fax : 03 80 55 66 93  
[www.vem.fr](http://www.vem.fr) • [i.meunier@vem.fr](mailto:i.meunier@vem.fr)

Relations presses et partenariat :  
Eventage

14 Boulevard Thiers • 21000 Dijon  
Tél : 03 80 70 93 67 • Fax : 03 80 73 68 87  
[www.eventage.com](http://www.eventage.com) • [contact@eventage.com](mailto:contact@eventage.com)

Commercialisation Stands :  
Contact's

5 rue de la grande Fin • 21121 Fontaine les Dijon  
Tél : 03 80 55 05 68 • Fax : 03 80 53 74 61  
[contact-s21@wanadoo.fr](mailto:contact-s21@wanadoo.fr)

# PRE-PROGRAMME

Programme définitif en ligne  
dès le 30 Novembre :  
[www.paquesboat.fr](http://www.paquesboat.fr)

SAINT-JEAN  
DE-LOSNE

18 • 19 • 20  
AVRIL 2008

PAQUESBOAT  
8<sup>e</sup> salon FLUVIAL



## INFORMATIONS

### INFORMATIONS VISITEURS :

- Entrée visiteurs : 5 €
- Gratuit pour les enfants de -12 ans
- Horaires d'ouverture : 10h à 19h
- Des navettes seront disponibles en Gare de Dijon pour Saint-Jean-de-Losne : réservation impérative sur le site du salon : [www.paquesboat.fr](http://www.paquesboat.fr) (dans la limite des places disponibles).

### VOTRE PRÉSENCE SUR LE SITE:

Pour figurer sur le site internet du salon [www.paquesboat.fr](http://www.paquesboat.fr) et sur le programme officiel, veuillez nous faire parvenir votre logo (jpg 300 dpi) ainsi qu'un texte de 6 lignes de présentation de votre activité avant le 28 Février à : [contact@eventage.com](mailto:contact@eventage.com).

### HEBERGEMENT :

Les possibilités d'hébergement et de restauration vous seront communiquées sur le site : [www.paquesboat.fr](http://www.paquesboat.fr).

## COMMUNICATION

- Diffusion de l'information dans la revue Fluvial par encartage.
- Expédition d'un mailing de plus de 14000 noms.
- Site internet.
- Présence au Salon Nautique à Paris.
- Dossier de Presse
- Conférence de Presse.
- Affiches.
- Présence dans les revues : Serious Pleasure, Blue Flag, Schleusen-Schiffer...

## JEUDI 17 AVRIL

- Montage des stands.

## VENDREDI 18 AVRIL

- Inauguration officielle.
- Journée plus spécifiquement dédiée aux professionnels.
- Exposition : 100 exposants attendus.
- Chapiteau d'accueil.
- Restauration, pôle d'organisation.
- Conférences et débats.
- Dîner de Gala.

## SAMEDI 19 AVRIL

## et DIMANCHE 20 AVRIL

- Journées Grand Public et Professionnels (4000 visiteurs attendus).
- Exposition.
- Animations.
- Conférences Grand Public.



## 1 • INSCRIPTIONS

- 1.1 - Les dossiers d'inscriptions doivent être retournés complétés et signés par une personne ayant qualité pour engager l'exposant avant le 15 février 2008, accompagnés du règlement du forfait d'inscription et de 50 % du montant total TTC. Voir modalités sur le bulletin d'inscription. Chèque à l'ordre du "Pôle 2ifB".
- 1.2 - À réception de l'acompte, une facture complète sera expédiée, payable intégralement au plus tard le 28 février 2008, par chèque à l'ordre de "Pôle 2ifB". Avant cette date, le désistement est possible, acompte et frais d'inscription restant acquis à l'organisateur.
- 1.3 - Après cette date, sauf raison reconnue par les organisateurs, la totalité des sommes facturées leur sera due, et ils pourront attribuer le stand ou l'emplacement à leur gré.
- 1.4 - Tout stand ou emplacement non occupé le jeudi 17 avril 2008 à 18 heures sera attribué ou démonté sans contrepartie ni reversement.
- 1.5 - Chacun des exposants / entreprises présents devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription.

## 2 • PRODUITS & SERVICES PRESENTES

- 2.1 - Seuls les produits et services en rapport avec la voie d'eau sont acceptés à Pâques Boat.
- 2.2 - L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés sur son dossier d'inscription et acceptés par l'organisation.
- 2.3 - Un produit ne peut être vendu par plusieurs exposants qu'après accord écrit du fabricant.
- 2.4 - La distribution et la vente de produits à emporter respecteront la réglementation en cours et l'accord des organisateurs.
- 2.5 - La préparation, la distribution et la vente de denrées périssables et alimentaires sont soumises à la législation en vigueur, sous la seule responsabilité de l'exposant.

## 3 • EMPLACEMENT – MONTAGE & DEMONTAGE – HORAIRES

- 3.1 - Les organisateurs sont libres de l'attribution et de la modification des emplacements à tout moment.
- 3.2 - Aucune installation ne sera possible sans que l'exposant ou son mandataire n'ait signé son dossier à l'accueil.
- 3.3 - Le montage des stands ne sera autorisé que le jeudi 17 avril 2008 de 9h à 19h.
- 3.4 - Les véhicules des exposants ne devront en aucun cas empiéter sur les voies de sécurité pendant le déchargement.
- 3.5 - Les véhicules devront avoir évacué le salon et rejoint les parkings le vendredi 18 avril 2008 à 9h.
- 3.6 - Structures et installations électriques ne doivent en aucun cas être modifiées par l'exposant.
- 3.7 - Aucun stand ne pourra être vidé ou démonté, même en partie, avant le dimanche 20 avril 2008 à 19h. Le démontage devra être terminé le lundi 21 avril 2008 à 12h.
- 3.8 - Les modules fournis devront être rendus exempts d'adhésifs, inscriptions, affiches, cordes, etc. Il est formellement interdit d'agrafer ou de percer bâches et structures.
- 3.9 - En cas de livraison anticipée de produits exposés, l'organisation vous remercie de noter clairement sur le(s) colis vos numéros de stand et nom de société.

## 4 • EMPLACEMENTS A FLOT – MISE À L'EAU

- 4.1 - Les bateaux à flot devront prévoir amarres, défenses et passerelles conformes aux normes en vigueur.
- 4.2 - La mise à l'eau par rampe se fait en Saône, suivie d'un éclusage.
- 4.3 - La mise à l'eau par grutage limité à 15 T se fera le jeudi 17 avril 2008, sur rendez-vous. Les remorques et convois devront rejoindre le parking réservé sitôt déchargés. Les bateaux rejoindront immédiatement l'emplacement qui leur est attribué. Les organisateurs se réservent le droit de monter à bord et de déplacer les bateaux gênants.
- 4.4 - Les exposants disposent d'une largeur à quai de 1,20 m sur la longueur de leur place à flot pour leur publicité et l'accueil des visiteurs.
- 4.5 - Les bateaux amarrés en épi ne pourront occuper une longueur de plus de 15 m du quai vers le chenal.

## 5 • REGLEMENT DE SECURITE

- 5.1 - Conformément aux nouvelles réglementations de la sécurité, le Comité d'organisation a recours à un chargé de sécurité chargé, de faire respecter le cahier des charges remis à chaque exposant et que celui-ci déclare avoir lu et respecté.

## - SECURITE A TERRE

- 5.2 - Les stands, leur décoration et leur contenu devront être conformes aux normes de sécurité, en ce qui concerne tant les matériaux qui les composent que le système d'ancrage et de montage. Les organisateurs ainsi que les chargés de sécurité se réservent le droit d'interdire les matériaux non conformes, voire d'ordonner le démontage des stands jugés dangereux, sans contrepartie ni remboursement.
- 5.3 - Le haubanage des stands, les surplombs et saillies ne doivent provoquer ni risque ni gêne pour le public.
- 5.4 - Moteurs et engins dont le fonctionnement peut générer un risque ou une nuisance devront être munis de protections efficaces. Les organisateurs pourront sans contestation exiger leur arrêt s'ils le jugent nécessaire.
- 5.5 - Les objets pesants devront être convenablement calés et arrimés.
- 5.6 - Les produits inflammables ou toxiques sont formellement interdits dans l'enceinte du salon, excepté ceux contenus dans les réservoirs intégrés aux bateaux, engins et moteurs ou dans leur emballage d'origine clos. Les stands exposant des produits inflammables devront en aviser le chargé de sécurité et prévoir un ou plusieurs extincteurs adaptés.
- 5.7 - Les voies d'accès à la sécurité ne doivent en aucun cas être obstruées.

## - SECURITE A FLOT

- 5.8 - Les bateaux et embarcations doivent être munis de leur permis de navigation, conformes en tous points à la législation en vigueur, assurés, et pilotés par des personnes compétentes titulaires des permis requis.
- 5.9 - Les ayant charge d'un bateau sont seuls responsables des sinistres causés par eux ou les personnes transportées.

## 6 • GARDIENNAGE - ASSURANCE

- 6.1 - Le gardiennage du salon sera assuré par une société agréée de 20h à 8h à partir du jeudi 17 avril 2008 au soir jusqu'au lundi 21 avril 2008 au matin. Les véhicules, remorques et bateaux devront être verrouillés, les façades des stands bâchées. Hors des heures de gardiennage, matériel et produits sont sous la seule responsabilité de l'exposant, qui devra joindre à sa fiche d'adhésion la copie de son contrat d'assurance responsabilité civile. Chaque exposant a l'OBLIGATION d'assurer INTEGRALEMENT l'ensemble des biens qui pénètrent sur le site d'exposition.
- 6.2 - Seuls les riverains et les personnes hébergées sur le site, s'étant préalablement présentés à l'organisation qui leur délivrera un badge nominatif, seront habilités à titre tout à fait EXCEPTIONNEL à franchir les entrées en dehors des horaires d'ouverture munis de ce badge et d'une pièce d'identité.

## 7 • POLICE GENERALE

- 7.1 - Il est interdit de dépasser les limites de son emplacement en empiétant sur les allées.
- 7.2 - Enseignes et présentoirs ne doivent pas gêner la vue des stands. La publicité est interdite hors stand, sauf accord des organisateurs.
- 7.3 - Les installations audio et vidéo, les moteurs, et autres engins générateurs de bruit sont soumis à l'acceptation des organisateurs, et ne doivent pas gêner les stands voisins.
- 7.4 - Le démarchage, la vente, la distribution de tracts et de publicité sont interdits hors de chaque stand.

## 8 • REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION

- 8.1 - Les exposants désirant effectuer des démonstrations le font sous leur responsabilité et doivent en faire la demande préalable à l'organisation. Des horaires et des parcours seront établis par celle-ci et devront être scrupuleusement observés. Les bateaux ne pourront naviguer qu'après autorisation à la sonorisation, et devront regagner leur poste à la fin du temps imparti, sous peine d'exclusion.
- 8.2 - La vitesse maximale autorisée pour les engins à moteur est de 6 km/h.
- 8.3 - Les règles de route et de priorité en usage sur les voies d'eaux intérieures doivent être suivies.
- 8.4 - Des zones réservées aux animations, démonstrations sportives et d'engins seront délimitées et interdites aux autres bateaux.